

Arrêté n° 595/MEF/DGTCP du 16-12-91 — M. Bonfo Gbandi, comptable de 2e classe 1er échelon (catégorie B) en service au ministère de l'économie et des finances, est nommé payeur (attaché financier) auprès de l'Ambassade du Togo à Pékin (République de Chine), en remplacement de M. Doumassy Kovi Sibli.

Les dispositions du décret n° 67-129 du 22 juin 1967 définissant les positions et fixant le régime de rémunération des personnels des représentations diplomatiques tel que modifié et complété par le décret n° 79-293 du 27 décembre 1979, sont intégralement applicables à l'intéressé.

Le traitement de grade de M. Bonfo sera supporté par le chapitre 07-28 du budget général.

Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 606/MEF du 18-12-91 — Les fonctionnaires ci-après désignés en service à la direction des finances sont nommés comme suit :

#### *Chef Division Etudes*

M. Evenya Yawo Elihoho, inspecteur central du trésor de 2e classe 2e échelon n° mle 034859-V en remplacement de M. Evoda Kodjo détaché à la LONATO.

#### *Section Contributions, Subventions et Allocations Scolaires*

M. Tchandja Akéyi, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon n° mle 034227-D.

#### *Chef de la Division Comptabilité*

M. Haménou Koumah, inspecteur central du trésor de 2e classe 1er échelon n° mle 021938-U en remplacement de M. Evenya.

#### *Chef de la Section Comptabilité Générale*

M. Amouzou Kwadzo, inspecteur du trésor de 2e classe 1er échelon n° mle 036251-V en remplacement de M. Kola Koffi.

#### *Chef de la Section Solde A*

Tchalla Esohanam, attaché d'administration de 2e classe 1er échelon n° mle 036250-L en remplacement de M. Eha Koffi admis à l'école nationale d'administration.

#### *Chef de la Section Caisse d'Avance*

M. Kola Koffi, secrétaire d'administration de 3e classe 2e échelon n° mle 034230-G en remplacement de M. Kouévey Folly.

#### *Chef de la Section Ordonnancement*

M. Omorou Djafarou, inspecteur du trésor de 2e classe 1er échelon n° mle 036272-S en remplacement de M. Tchandja Akéyi.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

### MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE n° 1132/METFP du 17-12-91 portant création et organisation d'une commission de recensement des agents de l'Etat.

### LE MINISTRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;*

*Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;*

#### A R R E T E :

Article premier — Il est créé au sein du ministère de l'emploi, du travail et de la fonction publique, une commission nationale de recensement des agents de l'Etat.

Art. 2 — La commission de recensement placée sous l'autorité directe du ministre de l'emploi, du travail et de la fonction publique est investie de tout pouvoir d'investigation afin d'établir la liste réelle des fonctionnaires et agents permanents encore en activité.

Art. 3 — La commission de recensement comprend les sous-commissions de travail suivantes :

- a) la sous-commission scientifique ;
- b) la sous-commission administrative et financière ;
- c) la sous-commission des enquêtes ;
- d) la sous-commission logistique ;
- e) la sous-commission informatique.

Art. 4 — Sont membres des sous-commissions les personnes ci-dessous désignées :

#### *a) Sous-commission Scientifique :*

- 1) Ministre de l'emploi, du travail et la fonction publique (responsable)
- 2) M. Tchamegnon Yawovi (membre)
- 3) M. Diasso Tanko (membre)
- 4) Doyere Jean Pierre (membre)

#### *b) Sous-commission administrative et financière :*

- 1) Kudzu A. Kwami (responsable)
- 2) Mlle Satchivi Ayélé Pépé (membre).

#### *c) Sous-commission des enquêtes :*

M. Tchamegnon Yawovi (responsable).

#### *d) Sous-commission logistique :*

M. Ekoué Messan (responsable).

#### *e) Sous-commission informatique :*

M. Sibabi Boutchou (responsable).

Art. 5 — La commission de recensement ainsi que les sous-commissions peuvent faire appel à des personnes ressources dans le cadre de l'accomplissement de leur mission.

Art. 6 — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 17 décembre 1991

Paul Komi DOUGNA